

POLLU@STOP

Bulletin d'information de la CPEPESC,

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

Numéro 77

= Automne 2000 =

ISSN 1279-1067

EDITO :

« DÉPOLLUTION INTERNE »

« La faute est humaine. Mais, dans une démocratie, la faute est inacceptable, surtout quand elle vient des responsables élus » (Jacques CHIRAC, interview du 14 juillet 2000).

Cette affirmation n'est-elle pas très belle ? En écho aux derniers déballages des "affaires", nous aurions tort de sourire des démêlés publics de certain(s) politique(s)...

L'expérience vient en effet de montrer que, même notre modeste mouvement associatif fédéral de protection de l'environnement, pouvait lui aussi être gangrené, certes beaucoup plus modestement...

Au-delà d'une succession de fautes humaines et d'indélicatesses imputables à une unique personne que nous avons élue, il y a plus grave : C'est cette volonté de nombreux administrateurs associatifs de chercher à cacher, à auto-amnistier, à refuser la vérité, à essayer d'arranger les faits, pour conserver à tout pris une apparence de virginité associative face au public. N'y a-t-il pas une similitude étonnante avec certains comportements de membres de l'Assemblée Nationale ?

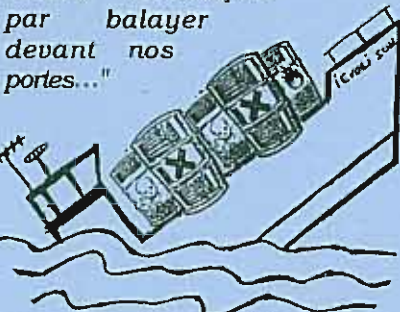
De tels agissements sont portant suicidaires, puisqu'ils vicient le mouvement associatif, encouragent les abus, et explosent parfois comme de véritables bombes à retardement et destructrices (l'ARC de M. Crozemaire y a perdu sa corde...)

Refusant de jouer l'autruche en se mettant la tête dans le sable, la CPE a porté plainte pour des faits délictuels concernant tout le réseau fédéral et régional de l'NE.



Elle se refuse à être complice. Comment pourrait-elle accepter des pratiques malhonnêtes et occultes, qu'elle dénonce par ailleurs chez certains décideurs publics indélicats ?

Il existe une autre citation "Commençons par balayer devant nos portes..."



Calendrier

> Assemblée Générale Extraordinaire

Mercredi 29 novembre 2000 (20h au siège)

> Visite guidée de la cimenterie de Rochefort-sur-Nenon (dans le Jura à côté de Dole)

(Retraitement de déchets toxiques : huiles industrielles, pneus, boîtes de stations de traitement industrielles...)

Samedi 25 novembre 2000

=> Inscriptions au 03.81.88.66.71 (sortie limitée à 15 personnes)

> Prochaines sorties de terrain

**Samedi 11 novembre
et Dimanche 10 décembre**

L'ABSENCE DE POLICE DE L'ENVIRONNEMENT DEVIENT SCANDALEUSE...

Ploof ! Mardi 31 octobre, le navire *Levill Sun* a sombré en mer à une quinzaine de kilomètres du cap de La Hague, avec à son bord 6 000 tonnes de produits chimiques, dont près de 4 000 tonnes de styrène très toxique, appartenant au groupe pétrolier américain Exxon Mobil ! Encore un navire de l'armateur Marnavi de Naples, contrôlé par la société Rina, comme l'*Erika* (souvenez-vous du cadeau de Noël, l'an passé : 12 000 T de fioul déversées)...

Cette nouvelle faute, 10 mois après, est impardonnable. Elle aura vu les politiques, du Président - qui est aussi celui de l'Union Européenne - aux lampistes des ministères, dirent : "ben c'est pas nous, c'est l'armateur, c'est le contrôleur, c'est l'Europe,..." En somme, c'est toujours les autres !

Des bretons ont écrit à juste titre que "le naufrage de l'*Levill Sun* était le résultat de l'incompétence et du je-m'en-foutisme" et de s'interroger "Dix mois après le naufrage de l'*Erika*, comment l'Etat français et l'Union européenne ont-ils pu permettre à un navire en mauvais état, transportant des produits chimiques hautement nocifs, de quitter un port européen à destination d'un port français avec un avis de tempête force 10 ?"

Les sorties de terrain de la CPE se déroulent en principe le 2^{ème} samedi de chaque mois.

=> **N'hésitez pas à téléphoner pour connaître l'heure et le lieu de rendez-vous.**

Si vous souhaitez visiter un secteur particulier en Franche-Comté, il vous suffit de nous faire part de vos suggestions.

L'objectif premier de ces sorties est surtout de mieux connaître le terrain, alors ...on compte sur vous !

LES «GROSSES» Z' AFFAIRES

ANGLARDS-DE-SALERS (15)

Travaux en rivière stoppés

Depuis le dernier Pollu-stop (Cf. article intitulé : «un dossier détonant en Auvergne » n°75-76 en page 2), l'affaire de détournement de cours d'eau dans le Cantal a pris le chemin du contentieux administratif.

Malgré les mises en garde et le dossier adressé en mai dernier au Procureur de la République, le Préfet n'a pas changé ses positions. Fin juillet, la CPE a donc déposé un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour demander l'annulation du récépissé de déclaration délivré par la MISE (Mission Inter-Services de l'Eau) au Conseil Général du Cantal pour la réalisation de cet aménagement routier.

Immédiatement notifié aux intéressés (Préfet et Président du Conseil Général) le recours n'a pourtant pas produit sur le coup l'effet attendu, puisque les travaux ont débutés sur le site le 10 août par un décapage de la couche de terre végétale de part et d'autre du lit de la rivière.



Fort heureusement, dès la fin du mois d'août, le Tribunal prononçait la suspension provisoire des travaux pour une durée de trois mois, en attendant d'examiner l'affaire plus en détail. Le Département du Cantal, comme la Préfecture, ont produit des mémoires, auxquels la CPE s'est fait un plaisir de répondre point par point sur les arguments développés.

Fin septembre, le sursis à exécution a été décidé par le Tribunal Administratif, dans l'attente du jugement sur le fond. D'ici là, la réalisation des travaux est belle et bien stoppée.

Il faut savoir qu'entre temps, le Conseil Général avait fait appel de la décision de suspension (appel qui tombe à l'eau avec la décision de sursis), invoquant d'ors et déjà une ardoise de 300 000 Francs (pour l'heureux contribuable cantalien) liée à l'arrêt des travaux et faisant valoir la vétusté de l'ouvrage actuel ainsi que les risques encourus par les usagers sur cette petite route. Certains élus du secteur (le Maire de la commune concernée et la conseillère générale du canton, pour ne pas les citer) ont même été jusqu'à produire des écrits pour appuyer l'appel interjeté par le Département du Cantal. Voici quelques morceaux choisis de leurs interventions respectives :

«La population d'Anglards est inquiète (...) le passage actuel est excessivement dangereux et a malheureusement provoqué de nombreux accidents. (...) De nombreux cars et ramassages scolaires prennent actuellement des risques...»

«Ce tronçon de route départementale est très dangereux par sa configuration très accidentée et par une exposition nord qui provoque des plaques de glace en hiver. Par ailleurs, le pont se trouvant dans une boucle en creux de vallée rétrécit l'assiette de la route et surprend l'automobiliste. Le parapet de cet ouvrage est sur le point de s'écrouler et risque de provoquer un

éboulement dans la rivière. De nombreux accidents (...) ont eu lieu à cet endroit...

LES FINS (25)

Construction en zone de Montagne

Souvenez-vous, il y a près de quatre ans, la CPE intervenait sur un projet de ZAC près de Morteau en infraction avec la loi montagne. Après une bataille juridique longue et difficile, l'APPMBFCA (Association pour la Protection des Paysages de Montagne, au Bélieu et aux Fins, Comme Ailleurs) et la CPE avaient respectivement obtenu le retrait du projet de ZAC, fin 1998 (Cf. Pollu-Stop n°69, page 1) puis l'annulation de la révision du POS du Bélieu courant 1999.

Aujourd'hui, ce petit coin de nature, situé en bordure de ce qui devrait devenir (un jour) la «route des microtechniques» est à nouveau menacé par l'implantation d'une discothèque, toujours au mépris des règles d'urbanisme en zone de montagne. La loi n°85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne impose en effet de construire en continuité avec l'existant, pour éviter le morcellement des paysages.

Courant juillet, la CPE apprend que la commune des Fins a accordé le permis de construire depuis le 5 mai 2000. Le délai légal pour contester ce type de décision étant de deux mois, il est déjà trop tard pour attaquer. Par chance, des riverains ont entamé une procédure contre le permis délivré et le Maire décide, peu après le début des travaux, de retirer ce dernier. Motif invoqué : le nombre insuffisant de places de stationnement dans le projet. Le lendemain, un nouveau permis est accordé !

Trois semaines plus tard, ce nouveau permis faisait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif par l'APPMBFCA pour le non respect des dispositions de la loi Montagne.

EN COURS...

Deux jours avant que le Tribunal ne statue sur la demande de suspension de travaux, la commune retire une nouvelle fois le permis de construire, considérant que ce dernier avait été délivré "uniquement sur la base des avis formulés sur l'instruction d'un permis précédent" et que les modifications apportées depuis au projet "nécessitent un nouveau passage du dossier devant la commission de sécurité et d'accessibilité" (à noter que la précédente "boîte de nuit" du secteur (LE MONTE CRISTO) fut entièrement détruite à la suite d'un incendie).

Malgré l'arrêté de retrait, pris par le Maire des Fins en date du 10 octobre 2000, il a été constaté sur place que les travaux d'édification du bâtiment n'ont pas été interrompus sur le chantier et qu'ils se poursuivaient encore très récemment. La CPE a donc déposé une plainte à la gendarmerie de Morteau et demandé au Préfet, par courrier du 25 octobre dernier, que la commission de sécurité et d'accessibilité ne statue pas sur ce dossier, qui concerne de toute évidence un bâtiment édifié sans permis de construire et en totale infraction avec la loi Montagne. Elle a enfin attiré l'attention du Préfet, au regard de ses prérogatives de contrôle de légalité, sur la répétition d'actes administratifs contestables, émanant de cette municipalité en matière d'urbanisme. Affaire à suivre... de très près !

VESOUL (70)

Urbanisation en zone inondable

En mai dernier, le nouveau Plan d'Occupation des Sols du District Urbain de Vesoul était soumis à enquête publique (12 communes sont concernées : Comberjon, Coulevon, Echenoz-la-Méline, Frotey-lès-Vesoul, Navanne, Noidans-lès-Vesoul, Pusey, Pusy-Epenoux, Quincey, Vaire-et-Montoille, Vesoul et Villeparois).

Après un examen approfondi de ce volumineux document, la CPE avait remis au Commissaire-Enquêteur 4

pages d'observations, pointant du doigt les principaux problèmes.

Approuvé le 26 juin 2000 par les élus du District, le POS révisé ne tient absolument pas compte des remarques formulées lors de l'enquête publique et prévoit notamment la construction d'un lotissement et d'une ZAC en zone inondable, dans la plaine de Frotey.

Au travers d'un recours amiable, la CPE a demandé au District de bien vouloir annuler ou pour le moins réformer la révision du POS pour les zonages et dispositions critiquées.

BESANCON ET PONTARLIER (25)

Protection des captages AEP

Depuis le 4 janvier 1997, l'ensemble des captages d'Alimentation en Eau Potable devraient bénéficier des périmètres de protection instauré par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Parmi les mauvais élèves dans le département du Doubs, figurent Besançon et Pontarlier, qui malgré l'importance des populations desservies, n'ont toujours pas mis en place ces protections réglementaires.

Et pourtant, *"l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général"* (article 1er de la loi sur l'Eau).

Devant un tel laxisme, la CPE est intervenue une nouvelle fois auprès des collectivités concernées (Ville de Besançon et Communauté de Commune du Larmont) pour exiger la mise en place immédiate des périmètres de protections, en rappelant la vulnérabilité des eaux souterraines en milieu karstique.

Des actions devant le Tribunal Administratif sont sérieusement envisagées et ont déjà fait l'objet d'une première discussion lors de la dernière Assemblée Générale, le 28 octobre dernier.



VIVENDI, pollueur confirmé

Après appel et pourvoi en cassation, l'ex. CGE (Compagnie Générale des Eaux) reste condamnée à payer une somme de 150 000 Francs, pour la pollution de 14 km de rivière (le Têt) en octobre 1995. Deux tonnes de poissons sont morts à cause d'un déversement d'eaux usées, en provenance de la station d'épuration de Perpignan, dont la gestion était confiée à cette société.

Des fûts radioactifs filmés par GREENPEACE

Dans la fosse des Casquets, à 15 km au nord-ouest de la Hague, plus de 28 000 fûts de déchets radioactifs ont été immergés par l'Angleterre jusqu'en 1963... Les images rapportées par GREENPEACE aujourd'hui montrent ces mêmes fûts de déchets radioactifs rouillés, cassés...

Une militante associative relaxée

Danièle POLIAUTRE, membre de l'association Environnement et Développement Alternatif (EDA), était poursuivie en diffamation par la firme METALEUROP de LILLE pour avoir écrit dans son journal associatif : *"Depuis 1982, ceux qui décident, cherchent ou soignent, savent que le plomb et le cadmium dégagés depuis un siècle nuisent à la santé de l'homme (...). La direction de l'usine pendant 15 ans a gagné du temps et perdu une vingtaine d'ouvriers tués par le zinc"*.

Manif. anti-mondialisation

En marge du procès de José BOVE pour les détériorations commises sur un McDo, des milliers de manifestants étaient présents à MILLAU le 30 juin dernier pour condamner massivement la mondialisation... Des gens qui comprennent que personne d'autre ne fera à leur place ce combat essentiel pour l'avenir de l'humanité, surtout pas les hommes politiques qui clament continuellement leur impuissance face à cette mondialisation. Propos entendus : *"à quoi sert le pouvoir ? A rien"* ; *"vous politiques, vous ne servez à rien !"*

Kidnapping du FROC au McDo

Vers le 10 juillet 2000, le FROC (Front de Résistance à l'Oppression Capitaliste !) a enlevé une grande statue en plastique du clown Ronald du McDonald's de Saintes. Le FROC a revendiqué cette action par l'envoi d'un doigt coupé du pauvre Ronald, accompagné d'une lettre anonyme qui exige entre autres *"...des McFlurries au camembert, des caissières en habit traditionnel charentais, des couverts pour les hamburgers, des nappes à carreaux. Sinon, Ronald comptera les jours sur ses doigts restants. Le FROC ne s'abaisse jamais"*.

Un milliardaire détruit au marteau-piqueur !

A GAP-D'AIL dans les Alpes-Maritimes, un embarcadère privé, construit sur le domaine public a été démoli en juillet par l'administration. Cette destruction avait été ordonné en 1998 par le Tribunal Administratif sans résultat à l'ancien propriétaire d'une luxueuse villa.



Immeuble écologique

Un immeuble écologique d'une quarantaine de logements sera achevé cet automne sur la commune de Petit-Quevilly (76). Il comportera notamment un système de récupération des eaux de pluie, qui seront recyclées permettront ainsi de couvrir près de la moitié des besoins en usages domestiques.

Protéger plus les rivières

Le Parlement des enfants a proposé en mai dernier cette proposition de loi.

Animaux de laboratoire

La convention européenne sur la protection des animaux de laboratoire a enfin été ratifiée au mois de juin et s'appliquera en France à partir du 1^{er} décembre prochain.

Nouvelles de Chine

Selon un rapport de l'administration chinoise pour la protection de l'environnement, 40 milliards de tonnes de déchets industriels et ménagers sont déversés dans les fleuves.

La Russie, terre d'asile

L'île de SIMOUCHIR, dans l'archipel des KOURILES, pourrait devenir la destination des déchets nucléaires de Taiwan et du Japon, bien que la région soit régulièrement touchée par les tremblements de terre. Ce projet est vivement dénoncé par « Eco-Défense », une organisation d'écologistes russes.

La poubelle nucléaire russe déborde

Tchernobyl va bientôt fermer grâce au soutien financier de 40 pays donateurs, qui apportent une somme de 715 millions de dollars. La réalisation du futur sarcophage devrait coûter la bagatelle de 768 millions. La centrale en ruine doit fermer le 15 décembre.

Malheureusement, d'autres problèmes émergent petit à petit. Il manquerait ainsi l'équivalent de 30 millions de dollars pour traiter les éléments radioactifs contenu dans trois sous-marins nucléaires, délaissés depuis longtemps en rade de Vladivostok... et repêcher le Koursk !

Brésil : 100 km² de pétrole au pied du "Pain de Sucre" !

Déjà polluée en janvier par une raffinerie d'État, la baie de Rio de Janeiro était recouverte, le 25 juillet dernier, d'une nouvelle nappe de pétrole de 100 km². Quelques jours auparavant, c'était le fleuve Iguaçu qui "recevait" près de 4 millions de litres de pétrole brut. Ça fait un peu désordre, non ?

Vacances en Corse

Une décharge sauvage renfermant 30 tonnes d'hydrocarbures a été découverte en Corse au mois de juin.

Paillotes

Selon la DDE du Var, toutes "les paillotes" du littoral du département dont la démolition a été ordonnée par jugement ont été détruites.

POLICE DE L'EAU : LA RÉPONSE DE DOMINIQUE VOYNET

Régulièrement, la CPE interroge Madame la Ministre de l'Environnement sur l'inexistence d'une véritable police de l'eau, qui soit indépendante et efficace sur le terrain. Malheureusement, les réponses sont toujours aussi évasives et décevantes. Interrogée sur cet épineux sujet par le député Haut-Saônois Jean-Pierre MICHEL (Voir Pollu-Stop n°75-76, page 2), Dominique VOYNET a fait la réponse suivante :

« En 1992, au moment de la parution de la nouvelle loi sur l'eau, la police de l'eau était faible et obéissait à des textes divers et souvent anciens. Cette loi a créé un régime unique de police de l'eau fondé sur une nomenclature précise et évolutive et sur le principe politique d'une gestion équilibrée de l'eau entre la protection des rivières et des milieux aquatiques et la satisfaction des usages domestiques. Les Schémas Départementaux d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), adoptés par les comités de bassin au nom de l'État en 1996-1997, fixent le cadre de cette gestion équilibrée.

Un effort de renforcement de la police de l'eau a été fait depuis lors. Des Missions Inter-Services de l'Eau (MISE) ont été créées dans chaque département afin que les différents services de l'État agissant dans le domaine de l'eau travaillent ensemble. Ce guichet unique facilite les démarches administratives des usagers. Aujourd'hui, même s'il subsiste des difficultés, ces structures contribuent à créer une meilleure cohérence de l'action de l'État en matière de police de l'eau et améliorent la productivité des services par un effet de synergie et de mise en commun de l'information. C'est un des exemples concrets de la réforme de l'État dans les départements.

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris en parallèle des mesures financières de renforcement de la police de l'eau. Les crédits techniques mis à la disposition des services de police de l'eau par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (DDE, DDAF, services de la navigation) sont passés de 12 MF en 1998 à 62 MF en 2000. Le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) bénéficie également depuis 1999 de 50 MF supplémentaires pour lui permettre d'assurer dans de bonnes conditions ses missions de police de l'eau.

Pour renforcer encore les moyens en personnel, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a créé en 1999 à titre expérimental des postes dans son propre budget pour renforcer certaines MISE notamment pour des missions interdépartementales. Par ailleurs, un institut national de l'environnement va être mis en place dès 2001 afin de donner aux agents concernés une culture environnementale adaptée à une véritable police de l'environnement. De nouveaux outils informatiques sont en outre en cours de mise en œuvre pour faciliter le travail des services chargés de la police de l'eau. Ils permettront des échanges d'information entre services en temps réel et amélioreront la rapidité et la transparence dans la mise en œuvre des procédures.

Des progrès doivent encore être réalisés. Dans cette optique, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a demandé aux préfets d'accompagner l'effort financier de son ministère par une dynamisation des services de police de l'eau et des gardes-pêche. Concrètement, cela doit se traduire par une intensification des contrôles sur le terrain, la mise en œuvre effective du principe de séparation des missions régaliennes et des missions de maîtrise d'œuvre pour éviter que des agents exerçant des missions de police de l'environnement soient placés en situation de conflit d'intérêt, et une forte implication des DIREN (directions régionales de l'environnement) dans l'animation et la coordination technique des services. Enfin, le service d'inspection générale de l'environnement, créé par décret du 19 mai 2000, permettra d'assurer, comme il se doit pour un ministère de plein exercice, une meilleure cohérence de la qualité des missions exercées pour le compte de l'environnement par les services départementaux de l'État.

Épilogue. Le 27 septembre dernier, Dominique VOYNET, dans une lettre, a délivré le même argumentaire à la CPE, en éludant 1 paragraphe sur 2 –sans doute pour ne pas paraître trop fastidieuse dans l'énumération d'éléments sans efficacité réelle sur le terrain–. Dommage ! Il n'y a donc rien à attendre de concret dans l'immédiat pour ce qui concerne le domaine crucial de la police de l'eau. ... Et re-plouf !

CONTRAT DE RIVIÈRE LANGE - OIGNIN

UN DOSSIER EN «BÉTON», EXEMPLAIRE POUR LA DDAF DE L'AIN

Lancé il y a une dizaine d'années, le projet est parti de la seule problématique « inondations ». Si aujourd'hui la reconquête de la qualité de l'eau et la restauration des potentialités naturelles sont prises en compte, le volet consacré aux crues reste le plus important.

Le dossier définitif était présenté dernièrement au Comité National d'Agrément.

Les projets d'aménagement sont stupéfiants. On assiste à une véritable fuite en avant avec le soutien actif de la DDAF. Parmi les nombreuses mesures envisagées par le SIVU Lange-Oignin, il est proposé un projet colossal de « gestion » de la crue centennale avec :

=> un recalibrage et un reprofilage du Lange sur plus de 2 km entre Montréal et Brion (pour la modeste somme de 5,6 millions de Francs),

=> des travaux sur le Bras du Lac de Nantua (1,5 million de Francs),

=> l'aménagement d'une zone endiguée, dite d'expansion des crues, en rive gauche de l'Oignin afin de libérer une partie de la zone inondable qui représente « un fort enjeu d'aménagement pour le développement futur du territoire », (3 millions de Francs),

=> la création d'un bras de décharge de l'Oignin (3,2 millions de Francs).

=> l'aménagement du lit de l'Oignin et du seuil à l'aval du pont Royat, avec là encore recalibrage et reprofilage (3 millions de Francs).

Soit un total de plus de 16 millions de Francs pour lutter contre la crue centennale. Si l'on prend en compte les interventions contre les crues trentennales et décennales, c'est en tout 37 646 000 Francs qui seraient consacrés à la lutte contre les inondations.

Si l'on peut admettre la protection des zones habitées (et non habitables) contre des crues décennales, voire trentennales, il est illusoire de vouloir se protéger des crues centennales. Un tel projet est coûteux et dévastateur. Le dossier affiche d'ailleurs clairement qu'il générera des travaux dans des secteurs sensibles.

On parle effectivement de recalibrage, d'enrochements, etc. On assiste à un véritable retour en arrière en matière d'hydraulique. Les aménagements entraîneront d'autres aménagements et des travaux en cascade qui permettront de poursuivre l'urbanisation et l'installation d'infrastructures de toutes sortes sur les terrains ainsi « sauvés des eaux ».

Le projet d'aménagement du parc industriel de Pré Luquain sur le territoire de la commune de Montréal-la Cluse en est la plus récente illustration. Les travaux hydrauliques qu'entraînerait cette opération sont déjà prévus dans le contrat de rivière !

Le dossier de Pré Luquain, instruit par la DDAF, a été présenté au Conseil Départemental d'Hygiène de l'Ain le 13 septembre 2000. Il faut préciser que l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation et s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur. L'aménagement de Pré Luquain concerne un territoire de 18 ha, il nécessite la rectification du lit mineur du Lange en bordure du parc, la couverture du Lange sur 210 m, le remblaiement de zones humides sur une superficie estimée à 13 000 m², mais vraisemblablement plus.

mesures compensatoires sont prévues avec la création de 3 zones de stockage hors site et le recalibrage du cours d'eau !

Lors de la réunion du Comité national d'agrément, je suis intervenu assez vivement pour dénoncer cette dérive et exiger que des PPR (Plans de Prévention des Risques) soient rapidement élaborés sur les secteurs concernés. Les PPR sont le seul moyen réglementaire pour empêcher les aménagements en zone inondable, ils doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que POS, SDAU, etc. Certains sont d'ailleurs en cours et on a nettement l'impression que les promoteurs du contrat de rivière souhaiteraient aller très vite de façon à ne pas être stoppés dans leur élan par des PPR trop contraignants.

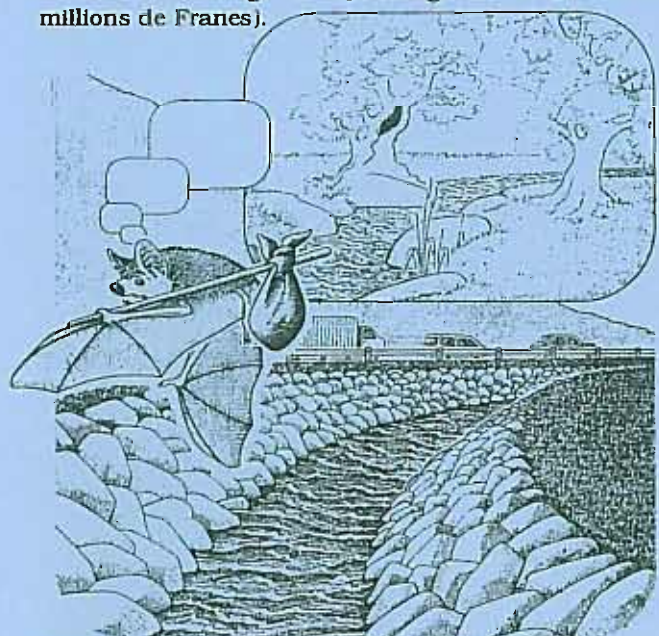
Finalement, l'agrément n'a pas été accordé à l'issue de la réunion. La signature du contrat a été subordonnée à la signature des PPR (qui pourrait intervenir avant la fin de l'année), et également aux conclusions d'une étude du CEMAGREF en voie d'achèvement. La prise en compte de la question de la qualité des eaux du lac de Nantua a également été demandée. Une augmentation du volet communication s'est avérée nécessaire.

Avec les PPR, beaucoup de projets d'aménagement et de protection intempestive contre les crues devraient être notablement modifiés, voire, pour certains, supprimés.

Il ne faut pourtant pas s'imaginer que tout sera résolu lorsque les PPR seront arrêtés. Une très grande vigilance de la part des associations de protection de la nature, des associations de pêche, mais aussi des citoyens sera nécessaire. En particulier, il faudra être très attentif aux projets d'aménagement et ne pas hésiter à intervenir lors des enquêtes publiques pour manifester son opposition à tout projet ne respectant pas les milieux ou portant atteinte à la dynamique naturelle des cours d'eau, car la notion de développement durable paraît très loin des préoccupations des décideurs et des ingénieurs de la DDAF de l'Ain.

Michel LASSUS

Bien évidemment des





Vin propre

Les 4700 viticulteurs de Bourgogne sur le chemin de la non pollution. Ils ont signé en juin à DIJON un accord cadre avec les 3 agences de l'eau (RMC, SN, LB) pour réduire les pollutions viticoles en période de vendanges mais aussi les produits phytosanitaires.

Un espoir pour le Paris-Bâle

La région Champagne-Ardenne cherche un partenariat privé pour électrifier la ligne SNCF Paris-Bâle. Et la région Franche Comté ?

Incinérateurs polluants : la France mise en examen !

Fin juillet, la Commission européenne a décidé de saisir la cour de justice européenne pour non respect par la France des directives européennes relatives à l'incinération. Les usines incriminées sont ceux d'Angers, Douchy, Le Havre, Le Mans, La Rochelle, Maubeuge, et Rouen.

Nouvelle loi sur la chasse

Le 26 juillet dernier, le Journal Officiel a publié le texte de la nouvelle loi sur la chasse : le mercredi sera une journée de non-chasse, les propriétaires pourront, sous certaines conditions, interdire la chasse sur leur terrain, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse seront fixées par arrêtés ministériels ou préfectoraux, la chasse de nuit est autorisée dans une vingtaine de départements. Ce feu vert à la chasse de nuit est intolérable et contraire aux principes de la directive européenne. La France sera certainement contrainte de revoir sa copie par Bruxelles.

Baie de Seine : chasse de nuit avant l'ouverture

Quelques centaines de chasseurs de gibier d'eau, mobilisés par l'association de chasse sur le domaine public maritime de l'estuaire de la Seine (ACDPM), se sont retrouvés dans la nuit du 22 au 23 juillet sur le terrain pour violer délibérément l'arrêté ministériel de Dominique VOYNET fixant la date d'ouverture de cette chasse au plus tôt le samedi 8 août. Le lendemain, Dominique DESMOULINS, président de l'ACDPM félicitait les délinquants en réunion : "Vous avez bravé l'interdiction, je suis fier de vous". Mais quatre jours plus tard, s'étant fait rappeler à l'ordre par les autorités, le courageux nemrod nocturne avait perdu son style napoléonien dans un communiqué de l'association demandant à ses adhérents de respecter la loi : "Je ne cautionnerai pas la violation de la loi et je sanctionnerai tout contrevenant pris en action de chasse avant le 10 août". Le Groupe Ornithologique Normand (GON) a demandé l'exclusion de l'ACDPM de la gestion de la Réserve Naturelle de l'estuaire de la Seine, pour actes de délinquance cautionnés par son Président.

Maladie de la "vache folle" : les moutons peut-être.

Des études scientifiques sont menées par la Commission européenne pour lever le doute de la possibilité de présence de l'ESB chez les moutons.

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

INTERVENTIONS SUR LES DÉCHARGES...

CHAUX-DU-DOMBIEF, SALINS-LES-BAINS, LA PESSE (39), LA RIVIERE-DRUGEON, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY, RANG (25) :

Ça n'avance pas...

Du remplissage de doline avec des épaves de véhicules à l'immonde décharge communale habituelle, tous ces dépôts sauvages ou mal contrôlés ont déjà fait l'objet d'interventions, parfois nombreuses, auprès du Préfet voire devant la justice. Malheureusement, la situation de ces sites n'a pas ou peu évolué. Plusieurs courriers de relance ont donc été envoyés. Pour le site de Chaux-du-Dombief, une plainte avait été déposée en 1997 auprès du Procureur de la République. Ce dernier avait fixé un délai d'un an à la commune pour régler le problème. Rien n'ayant évolué depuis, une nouvelle plainte a été déposée.

BONNETAGE (25) :

C'est bien, mais...

La décharge est enfin fermée et la plate-forme nettoyée. Mais... (car il y a un mais !) il faudrait peut-être penser à évacuer les déchets avant de remblayer. Un courrier a été adressé dans ce sens au Préfet, avec copie au Maire de Bonnetage, afin que cette demande (de bon sens !) puisse être prise en compte dans les meilleurs délais.

LE RUSSEY (25) :

Bonne nouvelle...

Le Maire du Russey a dû s'expliquer le 27 octobre dernier devant

le Tribunal correctionnel de Montbéliard sur l'abominable situation de sa décharge communale, suite à une plainte de la CPE (après plusieurs courriers, deux visites sur place de l'inspecteur des installations classées et une mise en demeure du Préfet non suivie

donc été immédiatement adressé, pour exiger cette fois une mise en demeure de l'exploitant (il s'agit du Président du District du canton de Morteau), en rappelant que l'inaction du Préfet risquait d'engager la responsabilité de l'Etat devant le Tribunal Administratif.



d'effet). Un projet de déchetterie devant voir le jour d'ici fin 2001, le Tribunal a décidé d'ajourner la peine au 28 septembre 2001.

ADELANS, CHAMPLITTE, SAUVIGNEY-LES-PESMES (70), BULLE, BANNANS (25) :

Le bonheur (!) est dans le pré, ou bien au coin du bois...

Plusieurs dépôts sauvages ont été signalés aux Préfets concernés. Ordures en tout genre et brûlage sont naturellement au rendez-vous.

LES FINS (25) :

Ancien broyeur d'OM...

Régulièrement interrogé par la CPE sur les formalités de clôture liées à l'ancien broyeur d'ordures Ménagères des Fins, le Préfet du Doubs a une nouvelle fois répondu qu'il ne disposait d'aucun élément nouveau sur cette affaire. Un nouveau courrier lui a

SUR LE FRONT DES RÉAMBLAIS EN ZONES HUMIDES...

SAINTE-GERMAIN-LES-ARLAY (39) :

C'est pas bon...

Le dépôt de «déchets inertes» de la commune de Sainte-Germain est judicieusement situé... sur une zone humide. Après un premier courrier, la CPE a réécrit au Préfet du Jura pour lui signaler que la poursuite du comblement de cette zone humide nous paraissait plutôt incompatible avec les objectifs du contrat de rivière engagé sur la Seille... Pour l'instant, le Maire s'est simplement engagé à réglementer plus strictement l'accès au site.

MARNAY (70) : Un ruisseau transformé en fossé anti-char !

La CPE a demandé au Préfet quelques éclaircissements sur cette affaire de curage plutôt excessif, d'autant qu'une petite mare aurait été comblée

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

dans le même temps par les engins de terrassement.

POLLUTIONS...

**FOUGEROLLES (70),
EMAGNY (25), :**

Poissons flottants...

Récemment, deux pollutions importantes ont entraîné une forte mortalité de poissons dans deux petites rivières franc-comtoises. A Fougerolles, les eaux de la Combeauté ont été polluées par des rejets de distillerie. Pour Emagny, c'est la Lanterne qui a été touchée mais l'origine de la pollution est inconnue. Dans les 2 cas, la CPE a porté plainte afin que des enquêtes soient engagées et permettent de sanctionner les responsables.

BOUHANS-LES-LURE

(25) : Village à boues ...

En août 2000, la commune de Bouhans a vu arriver des bennes contenant les boues de la station d'épuration de Lure, et avec elles, une odeur pestilentielle. Alors que le cahier des charges prévoit un enfouissement immédiat, les boues ont été stockées plusieurs jours, en tas, au bord des parcelles. Le transport a de plus été effectué dans des bennes tellement peu étanches qu'une partie du chargement aurait été perdu en cours de route. La CPE a déposé plainte pour infractions aux décrets n° 93-742 du 29 mars 1993 (art. 10 de la loi sur l'eau) et n°97-1133 du 8 décembre 1997 (épandages des boues issues du traitement des eaux usées).

INCINÉRATEURS...

BESANCON (25) :

Coincidence curieuse...

Le CNIID (Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets) a révélé mi-septembre, les premiers résultats d'une étude épidémiologique réalisée par des scientifiques de l'Université de Besançon. Les chercheurs ont mis en évidence une concentration de cancers plus importante chez les personnes vivant à proximité de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de Besançon, par rapport au reste de la population du département. A noter que la Haute-Saône vient d'entériner la construction d'un nouvel incinérateur sur le territoire de la commune d'Amance.

ÇA NOUS GONFLE...

SCEY-SUR-SAONE

(70) :

Absurdité délirante...

Une petite centaine de mètres d'enrochements ont été mis en place par la communauté de communes des Combes en face de la mairie de Scey-sur-Saône. Une autorisation avait été délivrée par la DDAF pour une dizaine de mètres seulement, afin de protéger la route. Le motif inavoué (car inavouable !) de ce prolongement serait la difficulté d'entretenir les berges, celles-ci étant trop pentues pour être débroussaillées facilement. Une plainte a donc été déposée auprès du Procureur, pour travaux en rivière sans autorisation.

LA VERNOTTE (70) :

**Les négociations
tombent à l'eau...**

Les efforts conjoints de la CPE et du GNFC (Groupe Naturaliste de Franche-Comté) pour solutionner à l'amiable un problème de comblement d'une mare sont aujourd'hui bien mal récompensés. Après une visite sur le terrain et une discussion très animée avec l'exploitant agricole responsable du remblai, ce dernier s'était engagé à retirer les matériaux déversés. Cette bonne volonté apparente s'est estompée puisque l'agriculteur refuse aujourd'hui de signer la convention qui aurait pourtant permis de réunir une partie du financement nécessaire pour cette opération. Un courrier, adressé en recommandé avec accusé de réception à l'exploitant, est même revenu avec la mention : «refusé».

C'EST GRAVE...

GIVET (08) :

La rivière trinque...

5 000 litres d'acide ont été déversés dans un affluent de la Meuse en juillet dernier par des salariés de l'usine Cellatex. Sans mésestimer le profond désarroi de ces personnes face à la perte de leur emploi, la CPE ne peut admettre que le terrorisme dirigé contre le milieu naturel et la sécurité publique devienne un moyen de revendication sociale. Une plainte motivée pour délit de pollution et crime de terrorisme écologique a donc été déposée auprès du Procureur de la République de Charleville-Maizières.



Le beau Danube bleu... métallisé !

Un rapport d'étude du ministère bulgare de l'Environnement rendu public début août est alarmant. Le fleuve est gravement pollué par les métaux lourds et les fertilisants. Le principal affluent de pollution métallique est montré du doigt : c'est la rivière TIMOK polluée par le site minier yougoslave de BOR, où l'on exploite le cuivre et l'uranium ! Autre grand accusé, une fabrique d'engrais implantée au sud de la Roumanie à TURNU-MAGURELE. Le cocktail danubien c'est des eaux extrêmement troubles avec du cuivre en surabondance, du plomb, du chrome, du manganèse, du cadmium, du nickel... Conséquence une mortalité importante de la faune aquatique et une bio-accumulation métallique qui se retrouve dans les poissons.

L'aveuglement nucléaire du gouvernement.

Le 2 août 2000, depuis BURE (88) où elle a installé une permanence, la coordination nationale contre l'enfouissement des déchets radioactifs (à laquelle adhère la CPE) a condamné l'aveuglement du gouvernement à vouloir poursuivre des recherches sur le stockage profond dans l'argile (Bure) et le granit. L'État est mauvais joueur : il avait demandé à trois «sages», choisis par lui, de rédiger un rapport sur la question et, bien que celui-ci s'avère «très défavorable» surtout sur la solution «granit», le Gouvernement maintient ses objectifs d'étude sur deux sites géologiquement différents.

La coordination a déclaré dans un communiqué qu'elle déplore "l'occasion manquée une nouvelle fois par le Ministère de l'environnement et le parti des Verts de prendre clairement position contre les «laboratoires» préjudiciables à l'enfouissement des déchets nucléaires".

Les français boudent de plus en plus l'eau du robinet.

Selon un rapport de l'IFEN, en 1989, ils étaient 72 % à boire l'eau du robinet contre 58 % aujourd'hui et 39 % ne boivent exclusivement que de l'eau minérale. Motifs évoqués : le goût (pour une grande part), l'inquiétude quand à la pollution des eaux souterraines (90 % des français), des rivières, la méconnaissance...

L'ivresse du tourisme fluvial sur la Saône.

Un plaisancier en état d'ivresse manifeste naviguait le 5 août dernier avec 1,58 mg d'alcool par litre de sang.

En effet, si 90 % des accidents sont le fait du comportement du conducteur, seul 10% sont imputables au réseau routier ou à l'état du véhicule.

D'autre part, 65% des accidents surviennent dans un périmètre de 15 km du domicile des victimes, là où il ne peut y avoir systématiquement d'autoroute.

Il souligne enfin que 20% des accidents sont liés à la somnolence au volant. Des études ont même relevé «un phénomène de privation de sommeil chez un conducteur sur deux empruntant une autoroute»...

LES DERNIÈRES INGÉRENCES... LES DERNIÈRES INGÉRENCES...

LA RAGE CHEZ LES CHAUVES-SOURIS

Jusqu'en 1985, l'Europe de l'Ouest était apparemment peu affectée par la rage des chiroptères, hormis quelques cas sporadiques (5 cas isolés entre 1954 et 1972 dans les Pays d'Europe centrale).

La situation a brutalement changé en 1985, notamment dans un pays indemne de rage vulpine : le Danemark. En 1987, un maximum de cas fut atteint : 130 en Europe. Le virus a à nouveau été isolé dans des pays plus éloignés de cet épicycle comme l'Espagne (1987), la France (1989) et même la Grande-Bretagne (1996). En 1999, au cours des 3 premiers trimestres, 37 cas de rage ont été recensés sur les chauves-souris en Europe, essentiellement en Allemagne (14 cas dans 5 Länder différents) et au Danemark.

Depuis 1989, en France, seul 10 cas ont pu être relevés. L'espèce la plus souvent concernée est la sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), 5 cas sur les 7. Dans un dernier numéro d'information, le L.E.R.P.A.S. (Laboratoire d'Etudes sur la Rage et la Pathologie des Animaux Sauvages) est enclin à suspecter une relation étroite entre l'acuité de la surveillance et la découverte de la rage chez les chiroptères. Il suspecte que la rage serait présente en France (et dans d'autres pays d'Europe) dans d'autres colonies de sérotines, voir chez d'autres espèces.

Dans le domaine de la rage des chauves-souris, tout reste à explorer. Heureusement, le phénomène de la rage n'a jamais pris en France et en Europe les proportions et la complexité atteintes en Amérique. Lors d'un colloque récent, "North American Symposium on Bat Research", une synthèse a présenté que, durant la décennie 1990, sur les 27 cas humains mortels de rage aux USA, 20 seraient dus à des chauves-souris.

Si, en Europe, le virus de la rage (EBL1) semble particulier aux chiroptères, la capacité des chauves-souris à transmettre la maladie reste largement méconnue. En 1998, au Danemark, un mouton a été diagnostiqué enrégé, victime de la souche EBL1. C'est la 1^{ère} fois qu'une contamination naturelle possible d'un mammifère terrestre (autre que l'homme) par une chauve-souris enrégée a été mise en évidence en Europe. Les mesures recommandées par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) reposent sur la surveillance de la rage, l'information du public et la vaccination préventive des personnes exposées à haut risque (chiroptérologues notamment).

La découverte de trois nouveaux cas français en 2000 (2 cas en Bretagne, 1 cas en Auvergne) n'est certainement pas due à une recrudescence de la maladie, mais à une plus forte pression d'observation. Elle nous invite cependant à faire plusieurs réflexions :

- le risque de rage chez les chiroptères existe, nul ne doit l'ignorer ou le sous-estimer, et certainement pas les naturalistes ou personnes qui doivent impérativement prendre leur précaution,
- si la communication des cadavres de sérotines ou de chauves-souris mortes dans des conditions bizarres à l'A.F.S.S.A. de Nancy (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) doit devenir systématique, il ne faut pas oublier les autorisations nécessaires liées à la protection de l'espèce et à la constitution d'un réseau d'alerte (dont les chiroptérologues de la CPEPESC demandent à en faire partie) pour mieux appréhender le phénomène.

C'est dans ce sens que la CPEPESC a réagi récemment auprès des Inspecteurs Vétérinaires des départements de Franche-Comté suite à une circulaire du Ministère de l'Agriculture. Dossier à suivre



(d'après des nouvelles du BEMRAF Vol. 29, N°10-11-12, Oct, Nov, Déc 1999. 17 p. - *L'Evolution des chiros* SFPEM n°1 : 5 & *L'Evolution des chiros* n°2 : 4).

Faites connaître la C.P.E.
et Pollu-Stop à vos amis :

Indiquez-nous leurs nom et adresse, un
exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom :

Adresse :

.....

.....

LA C.P.E. A
BESOIN DE VOUS

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 18h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !

Vous pouvez aussi organiser des sorties de terrain ou prendre des responsabilités.

Bulletin édité par la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux, du Sous-sol et des Cavernes - 3, rue Beauregard - 25000 Besançon - Tél. : 03.81.88.66.71 / Fax : 03.81.80.62.40 (Permanence tous les mercredis à partir de 18 h 00) - Dépôt légal : Novembre 2000 - Prix au numéro : 10 francs - Abonnement (au moins 4 numéros par an) tarif normal : 50 francs, tarif de soutien : 100 francs - N° de Commission Paritaire Presse : 84777 - Directeur de publication : F. Devaux - Impression : CPEPESC. La CPEPESC est membre de : Franche-Comté Nature Environnement, Saône & Doubs Vivants - Sundgau Vivant, Réserves Naturelles de France...